Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_164-DE

CONVENTION OPERATIONNELLE 2021

Relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Création d'une halte équestre en Forêt Domaniale de Phalempin

(Troisième phase)

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, domiciliée Hôtel de ville de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq, représentée par M. Luc Foutry son Président dûment habilité par le Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021.

Ci-après désignée « la CCPC »

ET

D'autre part,

L'Office National des Forêts - Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais, domiciliée 24, rue Henri Loyer, 59 000 LILLE, représenté par son directeur d'agence M. Eric Marquette

Ci-après désigné « l'ONF »

Préambule

La CCPC et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes, ont signé une convention de partenariat sur la période 2018-2022 afin notamment de valoriser et d'entretenir le réseau des sentiers de randonnées de la forêt domaniale de Phalempin.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objectif de déterminer les engagements et les responsabilités de chacun des signataires concernant le projet de création d'une halte équestre en forêt domaniale de Phalempin.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_164-DE

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'aménagement

L'ONF conserve la maîtrise d'ouvrage du projet. Il passe les marchés nécessaires à leur bonne réalisation, suit les travaux et les réceptionne. Il associe la CCPC aux principales réunions de chantier.

Les travaux d'aménagements sont les suivants :

1. Création d'une halte équestre

Cette halte sera composée d'un panneau d'accueil avec l'ensemble des itinéraires équestres de la forêt, de stationnements réservés aux vans et d'une barre d'attache pour les chevaux. Pour délimiter ces stationnements, des plots bois seront posés et un fossé sera creusé entre la forêt et la plateforme réservée aux vans. Un sentier d'accès entre la halte et la piste équestre sera matérialisé. L'ancienne signalétique sera enlevée.

Le coût de cette intervention est estimé à 6 000 € HT

2. Ingénierie du projet (valorisation financière)

L'ingénierie du projet prend en compte : la conception du projet, le suivi administratif et financier, la mise en œuvre coordonnée des actions entre elles et le suivi du chantier de réalisation.

Le coût de cette intervention est estimé à 3 000 € HT

Soit un coût total du projet estimé à 9 000 € HT

La fin des travaux est prévue pour décembre 2021.

ARTICLE 3 : Obligations de l'ONF

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage du projet et son ingénierie : définition et suivi du projet, suivi des travaux, suivi financier, paiement des entreprises intervenant. Toute responsabilité de la CCPC doit être exclue en matière de déroulement des chantiers. L'ONF est le seul responsable, en qualité de maître d'ouvrage, à l'égard des tiers.

L'ONF s'engage à préserver les aménagements réalisés pendant une période de 10 ans à compter de leur réception, notamment lors des exploitations forestières (comme prévu dans le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers et le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière qui s'imposent à tous les intervenants en forêt).

ARTICLE 4 : Obligations de la CCPC

La contribution financière de la CCPC est fixée à 6 000 € maximum.

Ce montant ne saurait être revu à la hausse en cas d'augmentation du coût des travaux ou de non-obtention des contributions financières des autres partenaires financiers qui ne sont pas signataires de la présente convention. Dans le cas où le coût des travaux serait inférieur au budget prévisionnel prévu à l'article 7, la participation de la CCPC ne saurait excéder 66,6 % du coût définitif des travaux.

Le versement de la contribution financière sera réalisé dans les conditions suivantes, sur le compte de l'ONF :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_164-DE

- Versement unique à la fin des travaux, sous réserve de leur réception et au regard des travaux réalisés. La clé de répartition prévue à l'article 6 sera alors appliquée au montant HT des travaux réalisés et validés.

ARTICLE 5 : Communication

Lorsqu'une des parties envisage au plan local des actions d'information, de relations publiques ou de communication autour des équipements d'accueil du public objet de la présente convention, elle en informe au préalable les partenaires, recueille leur accord sur les termes de l'action et lui propose de s'y associer.

L'ONF s'engage à mentionner le soutien des partenaires sur l'ensemble des supports de communication se rapportant au projet : plaquette, brochures, dossiers de presse, site internet, panneaux d'information.... Les outils de communication concernés seront soumis en amont aux partenaires pour validation.

Les contacts sont :

Frédéric Minier, Directeur du pôle aménagement du territoire à la CCPC - fminier@pevelecarembault.fr - 03 20 79 20 80

Marie Lagouge, Responsable du service culture-tourisme à la CCPC – mlagouge@pevelecarembault.fr – 06 71 65 91 20

Marie Le Gal, ONF, Cheffe de projet accueil du public et paysages – marie.le-gal@onf.fr – 03 20 74 66 21

François Clais, technicien forestier ONF de la forêt domaniale de Phalempin – françois.clais@onf.fr – 06 79 65 75 88

Philippe Merlin, ONF, Responsable d'Unité territoriale Scarpe Escaut – philippe.merlin@onf.fr

Karine Toffolo, ONF, responsable du service environnement et accueil du public – karine.toffolo@onf.fr – 03 20 74 66 22

ARTICLE 6 : Récapitulatif du plan de financement

Coût total du projet	9 000 €	100 %
Dont CCPC	6 000 €	66,6 %
Dont ONF	3 000 €	33,3 %

La barre d'attache chevaux sera fournie par le Comité Régional de Tourisme Equestre.

ARTICLE 7 : Durée de la convention opérationnelle

La convention opérationnelle est prévue pour la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la présente convention

Pendant son exécution, la convention pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celles-ci s'effectueront par le biais d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_164-DE

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à une obligation contractuelle, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandée avec accusé de réception et demeurée vaine.

En cas de litige survenant pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de mettre tout en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Fait à PONT-A-MARCQ, le 5 juillet 2021, en 2 exemplaires

Pour la communauté de communes Pévèle Carembault	**Pour l'ONF**
Le Président Luc Foutry	Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais Le Directeur Eric Marquette